



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
du 11 FEV. 2026
portant modification des statuts de la communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »**

Modification de la composition du conseil et du bureau communautaires

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Roche aux fées Communauté », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025 du conseil de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » approuvant la modification de ses statuts, notamment la composition du conseil et du bureau communautaires ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 susvisé est ainsi modifié :

1° Le I – Compétences obligatoires de l'article 4 est ainsi complété :

« 6° Assainissement non collectif »

2° L'alinéa 8° du II – Compétences supplémentaires de l'article 4 est ainsi rédigé :

« 8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay »

3° L'article 6 est ainsi rédigé :

« Le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau. »

4° L'article 10 est ainsi rédigé :

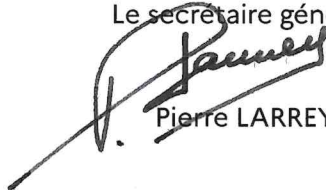
« Le conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, le président de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté », les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois au siège de la communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » et de ses membres.

Rennes, le 11 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pierre LARREY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE
à l'arrêté du 11 FEV. 2026
portant modification des statuts de la communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Statuts
de la Communauté de communes
« Roche aux fées Communauté »

Article 1 – Composition

Il est créé entre les communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-De-Bretagne et Thourie une Communauté de communes qui prend le nom de « Roche aux Fées Communauté ».

Article 2 – Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siègle

Le siège de la Communauté de communes est fixé à la maison du développement – 16, rue Louis Pasteur à RETIERS.

Article 4 – Compétences

La Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » exerce les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement non collectif

II COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES:

II. 1 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

II. 2 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

6° Culture, sports et loisirs

6.1 Culture-Loisirs

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports

- Élaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - L'achat de matériels mutualisés,
 - L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,

- L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),
 - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.
- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
- En direction des jeunes :
 - Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des plus de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire ;
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

7° Réseaux et services locaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La mise en œuvre du déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Établir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la Zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites communautaires ;

- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique ;
- La mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- Le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- Les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

10° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

11° Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La lutte contre la pollution (item 6° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation, portage et suivi du SAGE et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Service » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

13° Mobilité

Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports.

Article 5 – Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L.5211-4-4 du CGCT).

Article 6 – Bureau

Le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Article 7 – Trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté seront confiées au Service de Gestion Comptable de Vitré dont dépend la commune siège de la communauté.

Article 8 – Ressources

Les ressources de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité mixte (fiscalité professionnelle unique + fiscalité additionnelle sur les taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) ;
- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et dotations de l'État, du conseil régional et du conseil départemental ou de la communauté européenne et toutes aides publiques ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 9 – Régime fiscal

La communauté opte pour la fiscalité des communautés de ville : la taxe professionnelle communautaire (unique sur l'ensemble du territoire).

La dotation de solidarité est répartie en trois parts :

- première part (30 %)

Population DGF de chaque commune affectée d'un coefficient correcteur :

- Moyenne ressources financières / habitants des communes ;
- Ressources financières / habitants de chaque commune ;
- Ressources financières : produits (TH, FNB, FB) + attribution de compensation + dotation de solidarité + DGF + FNTP + FDTP+ Allocations compensatrices + SFA +DDR.

- deuxième part (30%)

- Augmentation des bases par rapport à 1993 (référence par rapport aux bases de 1993) ;
- Répartition au prorata de l'augmentation des bases de chaque commune par rapport à l'augmentation des bases de l'ensemble des communes ;
- Augmentation des bases de la commune ;
- Augmentation des bases de l'ensemble des communes.

- troisième part (40%)

La troisième part n'est versée que si la commune voit sa part de TP / habitant (attribution de compensation + dotation de solidarité 1ère et 2ème parts) inférieure à la part de TP moyenne de l'ensemble des communes.

La troisième part est répartie au prorata de l'écart entre la part communale et la part moyenne par rapport à la somme des écarts inférieurs à la moyenne :

- Part de la TP communale – Moyenne des parts de TP de l'ensemble des communes ;
- Somme des écarts inférieurs à la moyenne.

À l'issue des trois premières années de fonctionnement, le conseil de la communauté pourra décider de la modification de la répartition de la dotation de solidarité

Article 10 – Conseil communautaire

Le conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.

Article 11 – Règlement intérieur

Le conseil de communauté est chargé d'établir un règlement intérieur qui prévoira en particulier :

- la participation en qualité d'invités, permanents à titre consultatif aux délibérations de la communauté, d'une part des élus départementaux, régionaux et nationaux non délégués par leur commune au conseil de la communauté, en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la procédure d'information préalable des communes sur les délibérations de la communauté en particulier celle portant sur le budget et le programme prévisionnel des actions.
- la mise en place des commissions ou comités consultatifs nécessaires au plein exercice des compétences définies à l'article 4.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **11 FEV. 2026**
portant modification des statuts de la communauté de
communes « Roche aux Fées Communauté »

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pierre LARREY

ASSEMBLEES

DCC25-075

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA COMPOSITION DES CONSEILS ET BUREAUX COMMUNAUTAIRES : MISE EN CONFORMITE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une **incohérence** entre le **nombre de membres composant le bureau communautaire** :

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la **composition du Conseil communautaire**, celle-ci est définie par **arrêté préfectoral** portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

« *Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*

- a) La **liste des communes membres de l'établissement** ;*
- b) Le **siège** de celui-ci ;*
- c) Le cas échéant, la **durée** pour laquelle il est constitué ;*
- d), e), f) (Abrogés)*
- g) Les **compétences** transférées à l'établissement.*

Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.

Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

Il importe donc de **revoir les articles** sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : • un président ; • des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; • des membres.	Article 6 – Bureau Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES																																				
Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit : <table><tr><th>Communes</th><th>Nombre de conseillers communautaires</th></tr><tr><td>Janzé</td><td>11</td></tr><tr><td>Retiers</td><td>6</td></tr><tr><td>Martigne-Ferchaud</td><td>4</td></tr><tr><td>Amanlis</td><td>3</td></tr><tr><td>Theil-de-Bretagne (Le)</td><td>3</td></tr><tr><td>Brie</td><td>2</td></tr><tr><td>Coësmes</td><td>2</td></tr><tr><td>Essé</td><td>2</td></tr><tr><td>Marcillé-Robert</td><td>2</td></tr><tr><td>Thourie</td><td>2</td></tr><tr><td>Arbrissel</td><td>1</td></tr><tr><td>Boistrudan</td><td>1</td></tr><tr><td>Chelun</td><td>1</td></tr><tr><td>Eancé</td><td>1</td></tr><tr><td>Forges-La-Forêt</td><td>1</td></tr><tr><td>Sainte-Colombe</td><td>1</td></tr><tr><td>Total</td><td>43</td></tr></table>	Communes	Nombre de conseillers communautaires	Janzé	11	Retiers	6	Martigne-Ferchaud	4	Amanlis	3	Theil-de-Bretagne (Le)	3	Brie	2	Coësmes	2	Essé	2	Marcillé-Robert	2	Thourie	2	Arbrissel	1	Boistrudan	1	Chelun	1	Eancé	1	Forges-La-Forêt	1	Sainte-Colombe	1	Total	43	Article 10 – Conseil communautaire Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.
Communes	Nombre de conseillers communautaires																																				
Janzé	11																																				
Retiers	6																																				
Martigne-Ferchaud	4																																				
Amanlis	3																																				
Theil-de-Bretagne (Le)	3																																				
Brie	2																																				
Coësmes	2																																				
Essé	2																																				
Marcillé-Robert	2																																				
Thourie	2																																				
Arbrissel	1																																				
Boistrudan	1																																				
Chelun	1																																				
Eancé	1																																				
Forges-La-Forêt	1																																				
Sainte-Colombe	1																																				
Total	43																																				

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 22 septembre 2025, s'est réuni le mardi 30 septembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS
ARBRISSEL
BOISTRUDAN
BRIE
CHELUN
COËSMES
EANCE
ESSE
FORGES LA FORET
JANZE

LE THEIL-DE-BRETAGNE
MARCILLE-ROBERT
MARTIGNE-FERCHAUD
RETIERS

THOURIE

M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
M Thomas BARDY
MME Anne RENAULT
M Bruno PELLETIER
M Christian SORIEUX
MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
M Raymond SOULAS
M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
M Yves BOULET
MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, MME Isabelle CEZE,
M Dominique CORNILLAUD,
M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT,
MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL
M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
M Benoît CLEMENT
MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés

BRIE
JANZE
LE THEIL-DE-BRETAGNE
MARTIGNE-FERCHAUD

RETIERS
SAINTE-COLOMBE

M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
M Jean-Paul BOTREL
M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
MME Véronique BREMOND
MME Isabelle ROLLAND *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)*
M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (35 présents / 3 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT
LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président,



Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,



Patrick HENRY